

AR Prefecture

046-214601379-20231222-202312009-AR
Reçu le 22/12/2023

~~Commune de~~
LABASTIDE-MARNHAC LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté –

Lancement d'une enquête publique concernant l'aliénation d'une partie de chemin rural

Monsieur le Maire de LABASTIDE-MARNHAC,

- Vu les articles L 161-10 et L 161 – 10 – 1 du code rural
- Vu les articles R 161 – 25 à R 161 – 27 du code rural
- Vu le code des relations entre le public et les administrations
- Vu la délibération en date du 30 mars 2023 constatant la désaffectation d'une portion du chemin rural dit « des Vieux Métiers » dans le secteur de Poudans
- Vu le dossier d'enquête publique

ARRETE

Article 1 : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUÊTE

Le projet d'aliénation d'une portion du chemin rural n° 61 « dit « des vieux métiers » inutilisée et impraticable jouxtant les parcelles E 524 – 523 – 438 – 449 et 440 dans le secteur de Poudans, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 29 janvier 2024 à 10 h au lundi 12 février 2024 à 17 h.

Article 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur STAMBOULI Martial, inscrit sur la liste d'aptitude départementale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de LABASTIDE-MARNHAC :

- Le lundi 29 janvier 2024 de 10h à 12h
- Le mercredi 7 février 2024 de 14h à 16h

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend :

- La délibération du 30 mars 2023
- La notice explicative du projet
- L'avis d'ouverture d'une enquête publique
- Arrêté de lancement de l'enquête publique
- Du plan de situation
- Du plan cadastral
- Du procès-verbal et plan de bornage
- D'une photo aérienne de l'emplacement concerné
- De la lettre de demande d'acquisition

AR Prefecture

046-214601379-20231222-202312009-AR
Reçu le 22/12/2023

- Des lettres d'accord des propriétaires riverains

ARTICLE 4 : OBSERVATION DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Labastide-Marnhac aux heures d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, pendant la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, proposition ou contre-proposition sur le registre d'enquête.

Celles -ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et les horaires sont précisées à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues entre le lundi 29 janvier 2024 et le lundi 12 février 2024,

- par voie postale adressées à :

Mairie de Labastide-Marnhac
A l'attention du commissaire enquêteur
511 rue de la Mairie
46090 LABASTIDE-MARNHAC

- par voie électronique à l'adresse mail : commissaire.enqueteur.ms@gmail.com

ARTICLE 5 : PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Labastide-Marnhac 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités de la portion du chemin rural dit « chemin des Vieux métiers » concernée.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la commune de Labastide-Marnhac fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai de 1 mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite mis à la disposition du public, pour consultation, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de Labastide-Marnhac.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal de Labastide-Marnhac statuera sur le projet de cession de la portion de chemin rural. Cette délibération sera ensuite transmise au Préfet du Lot.

ARTICLE 8 : VOIES ET RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et de son affichage.

FAIT A LABASTIDE-MARNHAC, le 22/12/2023

Le Maire,
Daniel MARRY

